



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-09

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Direction Générale

Objet : Tarifs de redevance d'occupation société LIME pour stations de véhicules électriques légers

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment articles L1311-5 et suivant ;

Considérant la proposition de la société LIME, dont le siège social est 3 rue Taylor, 75010 Paris, de conventionner avec la commune pour être autorisée à occuper de manière temporaire et révocable le domaine public communal, afin d'y établir des stations de remisage de véhicules légers, type vélos à assistance électrique accessibles en semi- libre-service ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif, lequel permettra notamment de faciliter les trajets entre les différents quartiers du territoire et la gare de Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt de Marly ;

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif de redevance d'occupation du domaine public ;

Décide

Article 1 : La société LIME est autorisée à localiser et matérialiser une dizaine d'emplacements répartis sur le domaine public communal, d'une capacité de quatre ou cinq véhicules électriques légers, soit une surface totale d'environ 50 m² ;

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public communal sera de 30€ par an et par emplacement, à compter de la prise d'effet de la convention ;

Article 3 : La durée de la convention portée par la présente décision municipale est d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 février 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 17 février 2026
Document rendu exécutoire le 17 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER